

L'Etat, l'école... lieux de cohésion et non de particularisme.

Le dépôt tant attendu des 126 pages du rapport des Assises de l'Interculturalité aura au moins eu un mérite : celui d'enfin pouvoir mesurer en toute clarté la distance entre les huit recommandations dont les assises auront accouchés après un an de travail et la compréhension de celles-ci par l'opinion publique en général et les acteurs de terrain en particulier.

Il serait fastidieux ici de reprendre une à une ces recommandations... nous nous contenterons d'en épinglez l'une ou l'autre à l'aune de notre compréhension de deux principes fondamentaux qui « soclent » nos valeurs : la neutralité de l'Etat, d'une part, et la liberté religieuse, d'autre part.

Les deux premières recommandations consacrent le principe de « la liberté généralisée du port des signes convictionnels par les élèves pour les trois dernières années du secondaire de l'enseignement obligatoire ainsi que pour tous les agents du service public à l'exception des fonctions d'autorité ». Ces recommandations vont à l'encontre de tous les dispositifs réglementaires pris par la majorité des acteurs de terrain ces dernières années.

Car enfin, quelle est cette réalité de terrain ? Dans les écoles, les unes après les autres, fortes de leurs expériences singulières, les signes religieux ont été interdits pour l'ensemble de la scolarité obligatoire. Par caprice ? Par racisme ? Par dénégation de la diversité culturelle à laquelle elles sont confrontées ? Non. Mais bien parce que les écoles, les enseignants, les élèves, les parents n'ont eu d'autre choix que d'arriver à cette interdiction pour protéger des prosélytismes celles et ceux dont ils avaient la charge. Parce que conscients de leur mission éducative, soucieux d'une vraie liberté active, attachés à la sanctuarisation de l'école, enclins à penser que celle-ci doit être un lieu de cohésion et d'apprentissage et non un lieu de division et de particularisme... les communautés éducatives n'ont eu d'autre choix que de réglementer elles-mêmes le port des signes convictionnels dans le sens de leur interdiction.

De même, dans la fonction publique, nombre de communes ont adopté des règlements de travail visant cette même interdiction pour l'ensemble de leurs agents. Parce que la fonction publique, premier acteur agissant de la puissance publique et découlant de celle-ci, se doit d'assurer la neutralité absolue dans le traitement du public.

Comment donc, par une inversion des valeurs, ces Assises ont-elles pu faire des « recommandations » à contre courant d'une pratique réfléchie et vécue sur le terrain ces dernières années ? Il s'agit de pratiques de terrain établies avec raison et à l'aune du respect de la sphère privée, du souci de l'accueil de tous sans distinctions et de la volonté de faire échec aux desseins de certaines minorités religieuses particulièrement agissantes .

Si on peut partager les préoccupations du Comité de Pilotage, pointant à bon escient la réalité des fractures sociales, nous ne pouvons bien sûr croire comme lui que celles-ci se

réduiront en donnant des gages à tous ceux qui contestent le principe de la neutralité de l'Etat.

Comment croire qu'en segmentant, même « raisonnablement » la vie de notre cité en autant de particularismes religieux et philosophiques dans tous ses aspects : école, fonction publique, salles de sports, lieux de travail, etc... demain sera radieux et les schismes sociaux s'anéantiront d'eux-mêmes ?

Comment proposer de la main gauche que la journée de la Femme devienne un jour férié en même temps que de la main droite, les auteurs proposent rien de moins qu'aux mollahs de faire la loi dans les écoles en y autorisant le port du voile ? Il faut vivre la réalité des écoles bruxelloises pour savoir ce qu'il en coûte de courage à de nombreuses filles qui refusent de porter le voile !

Nous avouons notre incompréhension.

Nous avouons, nous qui sommes croyants, être particulièrement inquiets de la dérive religieuse et communautariste de ces recommandations qui risquent de donner du grain à moudre aux partis extrêmes, renforçant une forme de racisme latent dont le retour de manivelle démocratique pourrait être inquiétant.

Peut-on être croyant et laïc ?

Si la laïcité n'est autre que l'attachement à la séparation des sphères publique et religieuse, d'une part, et à la neutralité de l'Etat, neutralité active et agissante qui protège les citoyens, d'autre part ; oui nous sommes laïcs et sans doute plus encore demain qu'aujourd'hui quand viendra le moment de se battre avec force contre le retour de tous les obscurantismes ... quels qu'ils soient !

Hervé Doyen, Député-Bourgmestre de Jette

Joël Riguelle, Député-Bourgmestre de Berchem-Sainte-Agathe

André du Bus, Député bruxellois et Sénateur de communauté

Carlo Di Antonio, Député-Bourgmestre de Dour

Dimitri Fourny, Député wallon et Sénateur de communauté